



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du village de Saint-Charles-Garnier portant PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, TAXATION ET TARIFICATION pour l'année 2022, tenue le mardi 13 décembre 2022, à 19h00.

Sont présents :

M. Jean-Pierre Bélanger	Maire
M. Bruno Roy	Siège #1
M. Gérard Desjardins	Siège #2
M. André Blouin	Siège #3
M. Rodrigue Ouellet	Siège #4
M. Réjean Blanchette	Siège #5
M. Gervais Parent	Siège #6

Monsieur Robert Lyman, directeur général est aussi présent

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00,
2 personnes assistent à la séance.

Ordre du jour:

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire**
- 2. Vérification de l'avis de convocation**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023.**
- 5. Présentation et adoption du programme des dépenses en immobilisations pour les années 2023-2024-2025.**
- 6. Période de questions basées uniquement sur les points à l'ordre du jour**
- 7. Clôture et levée de l'assemblée**

22-192

2. VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : M. André Blouin et appuyé par M. Gervais Parent

QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Charles-Garnier reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance, et ce au moins 72 heures avant la tenue de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-193

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-194

4. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QUE l'article 954 du Code municipal prévoit que le conseil de la Municipalité doit préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et avoir des revenus équivalents aux dépenses;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2023 de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier, les revenus et les dépenses s'établissent comme suit :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER			
BUDGET 2023			
DÉPENSES	2023	2022	Variation %
Administration générale: élus-admin.	174 378,51 \$	169 754,00 \$	2,72%
Sécurité publique: police-incendie-sécurité civile	42 642,84 \$	47 629,00 \$	-10,47%
Transport : voirie, déneigement et voie publique	362 475,82 \$	343 464,00 \$	5,54%
Hygiène du milieu: Aque., égout, vidange et recyc.	100 485,16 \$	86 499,00 \$	16,17%
Aménagement, urbanisme et développement :	34 801,97 \$	10 781,00 \$	222,81%
Loisirs et culture :	22 810,47 \$	21 721,00 \$	5,02%
Frais de financement, intérêt et provision :	70 165,80 \$	67 757,00 \$	3,56%
	807 760,57 \$	747 605,00 \$	8,05%
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER			
BUDGET 2023			
REVENUS	2023	2022	Variation %
Taxes	347 003,57 \$	315 342,00 \$	10,04%
Tenant lieu de taxes	7 604,00 \$	7 604,00 \$	0,00%
Transferts	425 908,00 \$	412 415,00 \$	3,27%
Services rendus	1 150,00 \$	1 150,00 \$	0,00%
Imposition de droits	4 000,00 \$	4 500,00 \$	-11,11%
Autres	22 095,00 \$	6 594,00 \$	235,08%
	807 760,57 \$	747 605,00 \$	8,05%

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier accepte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 tel que présenté et qu'il soit diffusé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-195

6. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025

ATTENDU QUE le Code Municipal du Québec, via l'article 953.1, stipule que

le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 janvier d'une année suivant un scrutin général, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Bruno Roy

QUE le plan triennal des immobilisations suivant soit adopté :

2023 :

Investissements	Montant	Mode de financement
Aménagement bâtiments	50 000\$	Subventions

2024 :

Investissements	Montant	Mode de financement
Réfection de diverses rues	100 000\$	Subvention ponctuelle

2025 :

Investissements	Montant	Mode de financement
Aménagement de parc	50 000\$	PM 150

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PÉRIODE DE QUESTIONS BASÉES UNIQUEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Conformément au deuxième alinéa de l'article 956 les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance traitant du budget portent exclusivement sur le budget.

22-196

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gervais Parent et appuyé par M. Réjean Blanchette de clore la séance extraordinaire l'ordre du jour étant épuisé, il est 19h10.

Jean-Pierre Bélanger
Maire

Robert Lyman, greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Jean-Pierre Bélanger
Maire